

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE

DE

CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.5

OBJET :

**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE CORBEIL-ESSONNES**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 17 du mois de novembre, à 19 h

Le conseil municipal de la ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER - J.M. FRITZ - S. DANTU - J.F. BAYLE - F. GARCIA - A. LALAMI-DIAKHITE - T. SIMONOT - V. AYKUT - M. BOUIN - S. KHEDIRI - A. PICAZO SERRANO - J. BEDU - A. MALITTE - M.T. LE CORRE - A. CARPENTIER - A.M. BERLAND - G. DERUEL - J.P. SOLER - S. CAPRON - D. LAYREAU - M. MEZOUEDE - N. BAUSIVOIR - S. COUTARD - A. OUIS - A. BOUBENIA - D. DOUCET - N. MERESSE - A. MIGLOS - J. CAMONIN - M.H. BACON - P. PRIGENT - C. DUGAULT - C. DA SILVA - F. THEPIN - N. ZIRRAR-ATMANI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : C. DE OLIVEIRA ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER - D.R. N'GAIBONA ayant donné pouvoir à G. DERUEL - R. CAUDRON ayant donné pouvoir à D. DOUCET - B. SADOUL ayant donné pouvoir à D. LAYREAU - J.C. DALIS ayant donné pouvoir à A.M. BERLAND - C. GONCALVES ayant donné pouvoir à A. LALAMI-DIAKHITE - F. GRONDEIN ayant donné pouvoir à A. MALITTE.

Absent : B. PIRIOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du code des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : monsieur Jean-Michel FRITZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice est de 43

Nous, soussigné, maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifie avoir fait afficher à la porte de la mairie, la délibération ci-contre et le compte rendu de ladite délibération le 18 novembre 2011.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'une nouvelle taxe, dénommée taxe d'aménagement, remplaçant notamment la taxe locale d'équipement, sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, sauf renonciation expresse,

Considérant qu'en l'absence de délibération du conseil municipal avant le 30 novembre 2011, la taxe d'aménagement sera instaurée de plein droit et le taux de cette taxe sera fixé à 1%,

Considérant qu'en application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 5%, le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2011,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de Corbeil-Essonnes,
- **Précise** que la présente délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, le 17 novembre 2011 et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE

